



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 34123

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité du sport en France. La directive européenne 92/77/CEE sur l'harmonisation des fiscalités indirectes au sein de l'Union européenne donne aux Etats membres la faculté d'appliquer, entre autres, un taux réduit de TVA au « droit d'utilisation des installations sportives ». Certains de nos partenaires, tels que l'Allemagne, la Belgique, l'Autriche, la Finlande, la Suède et dernièrement l'Irlande, ont déjà opté pour cette mesure. En France, la quasi-intégralité des secteurs inscrits sur la directive européenne 92/77/CEE bénéficie déjà, totalement ou en partie, du taux réduit de TVA à 5,5 %, à l'exception du sport. Elle lui demande donc s'il envisage d'étendre l'application du taux de TVA à 5,5 % au droit d'utilisation des installations sportives afin de mettre en conformité notre pays avec la directive européenne 92/77/CEE et, dans l'affirmative, à quelle échéance.

Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 261-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratif exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse de taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure ne paraît pas prioritaire.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34123

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 5002

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6440